

Lors du CTA du 30 juin 2022 le rectorat de l'académie de Toulouse a présenté un protocole contractuels enseignants qui comporte quelques avancées pour les collègues.

Les principales dispositions sont les suivantes :

- Suppression de la 2^{ème} catégorie
- Fusion de la grille CDD-CDI
- Entrée de rémunération au niveau 2 de la grille de référence

CTEN – référentiel 1 ^{ère} catégorie			
Niveau	Durée	Indice Brut	Indice Majoré
1	3 ans	408	367
2	3 ans	441	388
3	3 ans	469	410
4	3 ans	500	431
5	3 ans	529	453
6	3 ans	560	475
7	3 ans	591	498
8	3 ans	623	523
9	3 ans	657	548
10	3 ans	690	573
11	3 ans	722	598
12	3 ans	755	623
13	3 ans	791	650
14	3 ans	830	680
15	3 ans	869	710
16	3 ans	910	741
17	3 ans	966	783
18		1015	821

Pour la FNEC FP-FO ces dispositions améliorent un peu la situation des collègues contractuels mais ne sauraient effacer la revendication d'un plan de titularisation des contractuels. L'Éducation nationale a besoin de ces personnels, si l'on veut améliorer leur situation il faut leur permettre d'accéder au statut de fonctionnaire d'Etat

Majoration indiciaire particulière :

Pour les enseignants du second degré, lorsque l'éloignement géographique entre le domicile et l'établissement est supérieur à 90 km, une majoration exceptionnelle de deux niveaux indiciaires est appliquée pour la durée du contrat sur la base d'une référence au trajet le plus court évalué à partir de l'application Mappy. En cas de service partagé, l'établissement de référence est celui dans lequel l'enseignant effectue la quotité horaire la plus importante.

La production d'un justificatif de domicile sera demandée.